

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mai 2023**

Date de convocation :
5 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°6002

OBJET :

**CREANCES ADMISES EN
NON VALEURS**

L'an deux mil vingt-trois, 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M. PERRIER, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, M. FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes BRUN, CHARLOIS, MICHEL, M.METIN

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN à M.MARTIN, Mme MICHEL à Mme LOPEZ, Mme CHARLOIS à M.GRUAT-CHERRIOT, M.METIN à M.PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FRENOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les demandes d'admission en non-valeurs transmise par la Trésorerie, en date du 11/04/2023,
- Vu l'avis de la commission finances du 27 Avril 2023,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeurs la somme de 939.53€,

INSCRIT les crédits au compte 6541 du Budget principal,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 Mai 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.